

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 12-DCC-71 du 24 mai 2012
relative à l'acquisition des sociétés DLSA Automobiles et
Espace RN 14 par la société DMHA**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 21 mars 2012 et déclaré complet le 3 mai 2012, relatif à l'acquisition des sociétés DLSA Automobiles et Espace RN 14 par la société DMHA, formalisée par une promesse de vente en date du 21 février 2012 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par les parties au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. La société DMHA, en cours de constitution, est détenue conjointement par Automotiv' Performances, active dans le management d'entreprise et par Ranj Invest, active dans la distribution automobile. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif des sociétés DLSA Automobiles et Espace RN 14, exploitant des concessions automobiles de marque Opel, Chevrolet et Kia dans les villes d'Épinay (93), d'Argenteuil (95) et de Cergy (95). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 12-049 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence